

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

ARRETE

**Article 1 :**

Dans le cadre du partenariat entre l'ADESS Clermont et la Bibliothèque Universitaire de l'UCA (découverte des outils et de la BU aux nouveaux étudiants en licence DEG), le Président de l'Université Clermont Auvergne accorde une subvention de **1200 €** à l'ADESS Clermont (Association des étudiants en sciences sociales de Clermont-Ferrand).

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 06/07/2023

  
Le Président

  
Le Directeur Général des Services

Mathias BERNARD

François PAQUIS



- Transmis au contrôle de légalité le

- Publié le

11 JUIL. 2023

11 JUIL. 2023

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.